

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 33

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Ladislas Polski, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal :
Envoyée le vendredi 8 décembre 2023

OBJET : DELIBERATION N°14 - Passage à la gestion en flux des réservations de logements sociaux

M. Ladislas Polski
Mme Rosalba Nicoletti-Dupuy
Mme Emmanuelle Fernandez-Baravex
M. Stéphane Poulet
Mme Isabelle Depagneux-Segaud
M. Jean-Paul Genieys
Mme Chantal Carrié
Mme Marie-Pierre Parini
M. Jacques Bisch
M. Charlie Ferrero
Mme Noëlle Dyot-Gerardin
M. Maurice Bernardi
M. Alain Junguené
Mme Sylvie Daniel
M. Christophe Bosio
M. Gilles Ugolini
M. Laurent Portelli
Mme Sophie Bournot
Mme Sabrina Missud-Guillet
M. Fabien Bonnafoux
M. Jean-Marie Fort
Mme Isabelle Martello
M. Didier Razafindralambo
Mme Annick Meynard
Mme Virginie Escalier
M. Guy Ferrandez

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. Didier David représenté par Mme Nicoletti-Dupuy
M. Alain Brunetti représenté par M. le Maire
Mme Annabel Beccatini-Gesrel représentée par M. Poulet
Mme Fabienne Bermond représentée par Mme Depagneux-Segaud
Mme Marion Troyat représentée par M. Junguené
Mme Audrey Bruno Giannini représentée par M. Ferrero
M. Mohamed Abdelaziz Tafer représenté par M. Genieys

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Fabien Bonnafoux

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le



ID : 006-210601498-20231219-DEL14_FLUXLOGOK-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2023

N° 14

Direction : CCAS

Rapporteur : Mme Rosalba Nicoletti-Dupuy, 1^{ère} Adjointe déléguée au logement

Objet : Passage à la gestion en flux des réservations de logements sociaux

Classification : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Mes chers collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L441 à L441-2-9 et R441-1 à R441-12, ainsi que les articles D.331-1 à D.331-13-1 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 97 ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu les délibérations n° 22.1 du Conseil métropolitain du 19 février 2016 autorisant l'installation de la conférence intercommunale du logement ;

Vu la délibération n° 22.1 du Conseil métropolitain du 28 juin 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération n° 22.1 du Conseil métropolitain du 22 mars 2019 adoptant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs ;

Vu la délibération n°7.2 du Conseil métropolitain du 27 novembre 2023 relative à la Convention Intercommunale d'Attribution de la Métropole Nice Côte d'Azur ;

Considérant la réforme des attributions de logements locatifs sociaux issue de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) et la loi portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) en cours sur le territoire depuis 2016 qui prévoit le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux des réservations de logements sociaux ;

Considérant que la gestion en flux est une nouvelle méthode de répartition des logements libérés qui fait évoluer le lien entre un logement physiquement identifié et le contingent de réservation ;

Considérant que les communes participent à la production de logements sociaux par des subventions, des prêts ou apports fonciers ou en garantissant les emprunts, et qu'elles sont nommées réservataires en contrepartie de ce soutien financier et qu'elles bénéficient d'un droit de réservation sur les logements ainsi financés ou garantis,

Considérant que la gestion en flux vise à apporter plus de fluidité dans le parc social et que les enjeux et objectifs qui en découlent sont les suivants :

- Maintenir les prérogatives des réservataires, des communes et des EPCI concernant la gestion des attributions ;
- Garantir la mixité sociale et l'équilibre de la politique de peuplement ;
- S'assurer du bon fonctionnement du parc social dans les communes. A ce titre une politique d'attribution mesurée et équilibrée est indispensable en tenant compte des spécificités des territoires, du quartier et du logement ;
- Optimiser l'adéquation entre l'offre et la demande ;
- Favoriser les parcours résidentiels.

Considérant que les objectifs poursuivis par la gestion en flux s'inscrivent dans la continuité de la politique publique et des actions d'ores et déjà engagées avec l'ensemble des acteurs du logement social pour mettre en œuvre la réforme des attributions en cours depuis 2014 : Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID), orientations de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), mise en place de la cotation de la demande de logement social ;

Considérant que les travaux pour le passage à la gestion en flux ont démarré dès 2021 en lien avec la Démarche régionale pilotée par la DREAL PACA, l'Association Régionale HLM PACA Corse et Action Logement ;

Considérant qu'il en découle une approche partenariale positive menée avec l'ensemble des acteurs concernés du territoire associant les services de l'Etat, les bailleurs sociaux et les différents réservataires du territoire ;

Considérant que la commune de La Trinité a travaillé en étroite collaboration avec chaque opérateur afin de préserver l'intérêt général des Trinitaires ;

Considérant que des conventions ont donc été élaborées n
chaque bailleur social ;

Considérant que la commune souhaite pérenniser ses attributions et veiller, tout particulièrement à préserver les équilibres socio-économiques de son territoire ;

Considérant que le passage à la gestion en flux est une obligation règlementaire dont l'échéance est fixée au 24 novembre 2023 ;

Considérant que la gestion en flux s'exerce par bailleur et par réservataire et se traduit par une convention bilatérale entre chaque bailleur et chaque réservataire de logements sociaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** le passage à la gestion en flux des réservations de logements sociaux,

- **Approuve** les huit conventions bilatérales, jointes à la présente délibération, de gestion en flux des réservations de logements sociaux entre la commune de La Trinité et les bailleurs sociaux de notre territoire, à savoir :

- Erilia,
- Grand Delta,
- Habitat06,
- ICF Habitat,
- INLI Paca,
- Logirem,
- Logis Familial,
- 3FSUD.

- **Autorise** monsieur le Maire ou son représentant à engager l'ensemble des actions et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme.

Fabien Bonnafoux,

Ladislav Polski,

Secrétaire de séance



Maire de La Trinité

Vote du Conseil :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 6

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le



ID : 006-210601498-20231219-DEL14_FLUXLOGOK-DE